

REGLEMENT SPECIFIQUE DU JEU « DESTINATION PARC SPIROU 2021 »

Le présent Règlement vient compléter et corriger le Règlement Général des jeux-concours Vals, qui précise le cadre d'organisation, et qui s'applique en tous points à la présente opération. Le Règlement Général est consultable sur vals.fr, rubrique « Nos jeux-concours ».

1. ORGANISATEUR ET NATURE DE L'OPÉRATION

La Société des Eaux Minérales de Vals, SA au capital de 1.106.275 Euros, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 328 790 845, dont le siège social est 33 boulevard de Vernon 07600 Vals-Les-Bains (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat « **Destination Parc Spirou 2021** » (ci-après le « Jeu-Concours ») dont les modalités sont exposées ci-dessous.

L'adresse du Jeu est la suivante :

Société des Eaux Minérales de Vals
Jeux et concours
33 boulevard de Vernon
07600 Vals-Les-Bains

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent jeu.

2. DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu-Concours se déroulera du 25 mai 2021 au 31 octobre 2021 à 23h30 (date et heure françaises de connexion faisant foi) par phases successives dont les dates de démarrage et de fin seront communiquées directement sur les publications facebook et instagram des phases concernées.

Phase 1 : du 28 au 30 mai 2021 à minuit.

Phase 2 : du 10 au 16 juin 2021 à 10h00.

Phase 3 : du 25 au 27 juin 2021 à minuit.

Phase 4 : du 16 au 18 juillet 2021 à minuit.

Phase 5 : du 23 au 25 juillet 2021 à minuit.

3. PARTICIPANTS

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille, d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux Jeux-concours est strictement personnelle et nominative. Elle est limitée à une seule participation par compte/foyer et par adresse postale. S'il était avéré que plusieurs comptes facebook et/ou instagram ont été utilisés pour un seul et même foyer, une seule participation sera retenue.

Le participant ne pourra gagner qu'une seule fois durant toute la durée du jeu. Si un gagnant joue à nouveau sur une phase ultérieure, sa participation ne pourra pas être prise en compte.

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours peut être soumise à obligation d'achat pendant la durée du Jeu-Concours : on demandera alors au participant de poster une photo d'au moins un pack de Vals 6x1.25l ou 6x0.5l acheté durant toute la durée du jeu.

La participation au Jeu-Concours consiste à répondre à une question simple ou à taguer un ou plusieurs de ses proches pour gagner le droit de participer à un tirage au sort. Pour se faire, le Participant devra :

- se connecter à son profil facebook et se rendre sur la page Facebook Vals (<https://www.facebook.com/vals1602>) ou se connecter à son compte instagram et se rendre sur le compte instagram Vals (@vals1602) pour y trouver les actualités et/ou le lien qui font référence au Jeu-Concours. Le participant pourra également participer à travers l'actualité Vals qui fera référence au jeu directement sur son mur facebook ou son compte instagram s'il est déjà abonné
- s'abonner à la page facebook de Vals (adresse mentionnée ci-dessus et si ce n'est pas déjà fait)
- répondre à la question qui lui est posée
- taguer d'autres membres de facebook ou d'instagram si ça lui est demandé,
- sur facebook, partager l'actualité en question sur son propre compte facebook

La Société Organisatrice informe expressément les Participants du rôle de la Société FACEBOOK :

- La Société FACEBOOK ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement.
- Les informations fournies par les Participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la Société FACEBOOK.
- La Société Organisatrice n'a aucun lien avec les sites FACEBOOK ou INSTAGRAM et la responsabilité de FACEBOOK ou INSTAGRAM ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.
- Les Participants reconnaissent que FACEBOOK ou INSTAGRAM ne parrainent ni ne gèrent le Jeu-concours de quelque façon que ce soit.

6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants (ci-après « le ou les Gagnant(s) ») sont désignés par un tirage au sort parmi les participants qui auront respectés l'ensemble des modalités. Il aura lieu après la clôture de chaque phase du jeu.

7. DOTATIONS

Les dotations mises en jeu seront précisées sur les différentes publications relatives à chaque phase.

- **Phase 1** : 20 entrées « pour les grands » pour le Parc Spirou sous forme de 5 gagnants x 4 entrées. Valeur unitaire des entrées : 32 €
- **Phase 2** : 10 entrées « pour les grands » pour le Parc Spirou sous forme de 2 gagnants x 5 entrées. Valeur unitaire des entrées : 32 €
- **Phase 3** : 16 entrées « pour les grands » pour le Parc Spirou sous forme de 8 gagnants x 2 entrées. Valeur unitaire des entrées : 32 €
- **Phase 4** : 20 entrées « pour les grands » pour le Parc Spirou sous forme de 5 gagnants x 4 entrées. Valeur unitaire des entrées : 32 €
- **Phase 5** : 20 entrées « pour les grands » pour le Parc Spirou sous

forme de 10 gagnants x 2 entrées.
Valeur unitaire des entrées : 32 €

8. CONFIRMATION AUPRÈS DU GAGNANT

Les Gagnants se verront notifier leur gain par message privé sur la plateforme messenger.

Le Gagnant a alors 7 jours pour communiquer à la société Organisatrice tout complément d'information requis par cette dernière et nécessaire à l'envoi du gain. Si le Gagnant ne se manifeste pas suite à cette notification et ne communique pas les informations requises, il perd alors le bénéfice de son gain.